

Déclaration de naissance

Jour calendaire

Définition de glossaire

Mis à jour le 14 mars 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr